

A.S.2.R.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €uros
Siège Social : 118, Avenue Beaurepaire
(94100) SAINT MAUR DES FOSSES
502 266 968 RCS CRETEIL

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

MR ADELINO DOS SANTOS ANTUNES SILVA / MR AMILCAR RODRIGUES

MR ADELINO DOS SANTOS ANTUNES SILVA / MR ANTONIO RODRIGUES

ACTE SOUS SEINGS PRIVES

EN DATE DU 30 MARS 2010

Le 15/07/2010 Bordeaux n°2010/583 Case n°21	
Enregistrement	670 €
Total liquidé	sept cent quarante-cinq euros
Montant reçu	sept cent quarante-cinq euros
Le Contrôleur	

Mme Irène RASOAMANDRAY
Contrôleur des impôts

[Signature]



Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 Euros
Siège Social . 118, Avenue Beaurepaire
(94100) SAINT MAUR DES FOSSES
502 266 968 RCS CRETEIL

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA, né le 30 Septembre 1963 à COLMEIAS LEIRA (Portugal), de nationalité portugaise, marié sans contrat préalable à son union célébrée à la Mairie de CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne) le 17 Juillet 1988 avec Madame Valérie BLAVETTE, née le 16 Août 1966 à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine),
Demeurant ensemble à (77220) GRETZ ARMAINVILLIERS, Avenue de Chevy, n° 4,

Ci-après dénommé : « Le Cédant »,

d'une part,

ET :

ABSH

VB845

Ar

[Signature]

0412

- Monsieur Amilcar RODRIGUES, né le 10 Novembre 1962 à LARINHO TORRE DE MONCORVO (Portugal), de nationalité portugaise, célibataire,
Demeurant à (94100) SAINT MAUR DES FOSSES, Avenue Gambetta, n° 58,

- Monsieur Antonio RODRIGUES, né le 1^{er} Janvier 1959 à LARINHO TORRE DE MONCORVO (Portugal), de nationalité portugaise, marié sans contrat préalable à son union célébrée à la Mairie de NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) le 27 Juin 1985 avec Madame Maria Hélène FERNANDES PINTO, née le 16 Mai 1964 à ALMAGREIRA POMBAL (Portugal), de nationalité portugaise,
Demeurant ensemble à (94100) SAINT MAUR DES FOSSES, Avenue Beaurepaire, n° 114,

Ci-après dénommés : « Les Cessionnaires »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée « A.S.2.R. », au capital de 7.500 Euros divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de CENT €UROS (100 Euros) chacune, dont le siège social se trouve à (94100) SAINT MAUR DES FOSSES, Avenue Beaurepaire, n° 118, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 502 266 968 RCS CRETEIL.

Elle a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger .

- la fabrication, le commerce et la mise en œuvre sur chantier de tous les ouvrages de serrurerie, métallerie et menuiserie aluminium, la distribution et la transformation de produits ferreux et alliages divers, vitrerie, miroiterie, menuiseries bois, plastiques, nécessaires à l'extension de ses activités ainsi que toutes techniques nouvelles pouvant s'y rapporter ; ravalement et travaux de maçonnerie.

CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, le cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit la totalité des VINGT CINQ (25) parts sociales lui appartenant, à savoir :

. à concurrence de DOUZE (12) parts sociales, portant les numéros 1 à 12, au profit de Monsieur Amilcar RODRIGUES, soussigné de deuxième part, qui accepte avec tous les droits et obligations qui y sont attachés ;







à concurrence de TREIZE (13) parts sociales, portant les numéros 13 à 25, à Monsieur Antonio RODRIGUES, soussigné de deuxième part, qui accepte avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Du fait de leurs qualités d'associés, Monsieur Amilcar RODRIGUES et Monsieur Antonio RODRIGUES, cessionnaires, reconnaissent

. être en possession d'un exemplaire à jour des statuts de la société ainsi qu'un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées ,

et avoir pris connaissance de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés de la société « A.S.2.R. ».

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, les cessionnaires auront seuls droits à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 Euros) la part sociale, soit au total TRENTE MILLE EUROS (30.000 Euros) pour VINGT CINQ (25) parts sociales cédées, laquelle somme étant payée comptant ce jour par les cessionnaires au cédant, à savoir :

- à concurrence de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14.400 Euros) par Monsieur Amilcar RODRIGUES, cessionnaire, au profit de Monsieur Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA, cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

- à concurrence de QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15.600 Euros) par Monsieur Antonio RODRIGUES, cessionnaire, au profit de Monsieur Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA, cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

Dont quittance.

AGREMENT DES CESSIONNAIRES

Monsieur Amilcar RODRIGUES et Monsieur Antonio RODRIGUES étant déjà associés de la société « A.S.2.R. », la procédure d'agrément n'est pas applicable dans le cadre des présentes cessions de parts sociales.

VASAS

ADASAS

pa

pa NHZ

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre du cédant pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société par acte sous seings privés en date du 21 Décembre 2007

DECLARATIONS GENERALES

1 Le cédant et les cessionnaires déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le cédant déclare

- qu'il n'existe de son chef, seul propriétaire des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Valérie BLAVETTE, épouse de Monsieur Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA, cédant, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession consentie par son époux conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Maria Hélène FERNANDES PINTO, épouse de Monsieur Antonio RODRIGUES, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la cession de parts, consentie à son époux, était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le cessionnaire et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent la qualité d'associée de la société « A.S.2.R. ».

VDAS

ADAS

AR

MR MHR

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent .

- que les présentes cessions n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ,
- que la société n'a pas une activité à prépondérance immobilière,
- que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la société est de SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 % avec abattement, exigibles lors de l'enregistrement du présent acte devant intervenir dans le mois des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

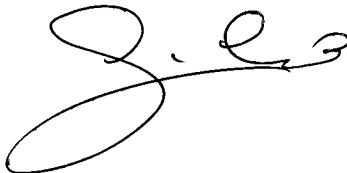
Fait à SAINT MAUR DES FOSSES,

Le 30 Mars 2010,

En sept originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, un pour l'enregistrement, deux pour le Greffe du Tribunal de Commerce et un pour la société.

Le Cédant

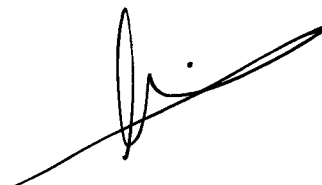
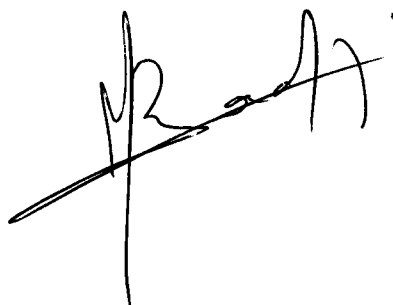
Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA



Les Cessionnaires

Amilcar RODRIGUES

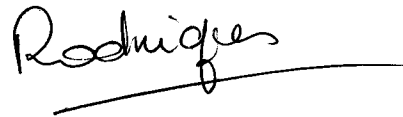
Antonio RODRIGUES



Valérie BLAVETTE
Conjoint commun en biens de
Adelino DOS SANTOS ANTUNES SILVA

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Maria Hélène FERNANDES PINTO
Conjoint commun en biens de
Antonio RODRIGUES

A handwritten signature in black ink, with the word 'Rodrigues' clearly visible, followed by a long horizontal line.